MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :	: prélèvement INS	SA Campus de BLOIS
-------------------	-------------------	--------------------

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l' INSA CENTRE VAL DE LOIRE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de L'INSA CENTRE VAL DE LOIRE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 64777654675

- dans les 8 semaines sulvant la date de debit de votre compte pour l	- dans les 8 semaines suivant la date de debit de votre compte pour un prelevement autorise.		
DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER OBLIGATOIREMENT COMPTE AU NOM DE L'ELEVE	DESIGNATION DU CREANCIER		
Nom, prénom :	Nom : INSA CENTRE VAL DE LOIRE		
Adresse:	REGIE DE RECETTES DROITS D' INSCRIPTION INSA CVL		
Code postal :	Adresse : 3 RUE DE LA CHOCOLATERIE Code postal : 41000		
Ville:	Ville : BLOIS		
Pays:	Pays : FRANCE		
DESIGNATION DU C	COMPTE A DEBITER		
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)		
Cadre réservé à l'administration Montant total à prélever : Droit de scolarité	//		
A remplir par l'élève - Modalité de paiement Nombre de prélèvement mensuel souhaité : 1 Fois 2 Fois 3 Fois 5			
Ale	Signature		

Joindre un RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE Obligatoirement au NOM de L'ELEVE (au format IBAN BIC)

Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par L' INSA CENTRE VAL DE LOIRE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec L'INSA CENTRE VAL DE LOIRE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.